

QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), madame Micheline Corbeil-Laramée et monsieur Maximilien Polak reçoivent pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43553

Gouvernement du Québec

Décret 1144-2004, 8 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacquelin Légaré comme juge à la cour municipale de Roberval

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jacquelin Légaré de Dolbeau-Mistassini, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale de Roberval, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43554

Gouvernement du Québec

Décret 1145-2004, 8 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Ouellet comme juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jacques Ouellet de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau,

juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43555

Gouvernement du Québec

Décret 1146-2004, 8 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur André Hotte comme juge à la cour municipale de la Ville de Deux-Montagnes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur André Hotte de Blainville, juge à la cour municipale de la Ville de Boisbriand, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale de la Ville de Deux-Montagnes, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43556

Gouvernement du Québec

Décret 1148-2004, 8 décembre 2004

CONCERNANT l'Entente sur la prestation des services policiers entre le Listuguj Mi'gmaq Government et Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), modifié par l'article 135 du chapitre 29 des lois de 2003, confie au ministre le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières ;